

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, Mme DESFORGES, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. CHATEAU, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN, M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, Mme COULON

Etaient excusées et représentées :

Mme BUFFET, excusée et représentée par M. ANCEAUX
Mme HELOISE, excusée et représentée par M. MATHERON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Cindy MANGIN

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DES TARIFS

Décision n°	Affaire
03/021	Tarification applicable aux adhérents en cas de perte de pièces dans le cadre de la prestation « prêt de jeux » de la Ludothèque. Le tarif forfaitaire de remplacement est fixé à 5 € par pièce manquante
08/2021	Redevance pour les emplacements de taxis sur le territoire communal La redevance est fixée à 70 €

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
01/2021	Contrat de boîte postale FLEXIGO	LA POSTE	118,80 € TTC/an

02/2021	Organisation d'ateliers conte pour la Structure Multi-accueil (SMA) « Les Capucines » pendant l'année 2021. La conteuse interviendra ½ journée par mois sur 11 séances	Association TIRAMISU Cie	1 320,00 € TTC pour les 11 séances
04/2021	Entretien et maintien en bon état de fonctionnement l'installation électrique du Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville	Société SETETA	4 200,00 € TTC/an
05/2021	Réalisation d'un diagnostic de territoire visant à permettre l'élaboration et la rédaction de la convention Territoriale Globale 2021-2025 avec la CAF de Meurthe-et-Moselle	Société DUNAMIS Conseil SAS	45 432,00 € TTC
06/2021	Avenant 1 au Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des Bâtiments communaux ayant pour objet de supprimer du périmètre contractuel les sites Marchal Ney et Espace La Fontaine	Société IDEX Energies	/
07/2021	Adhésion de la Ville à la Carte PROS Privilèges. La Ville fera appel aux services de La Poste pour oblitérer son courrier	La POSTE	Gratuite
09/2021	Avenant n° 1 au contrat d'assurance protection fonctionnelle. Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, les collectivités sont tenues de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.	GROUPAMA	Surprime annuelle de 150 €

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES »

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau Règlement de Fonctionnement de la Structure Multi-accueil "Les Capucines".

Dans la perspective du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement qui lie la Ville de Jarville-la-Malgrange à la Caisse d'Allocation Familiales de Meurthe-et-Moselle au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) pour la période 2021-2024, des modifications sont à apporter au Règlement de Fonctionnement.

En effet, préalablement au renouvellement du conventionnement, la CAF a procédé à une étude approfondie d'un ensemble de pièces, dont le Règlement de fonctionnement.

Or, la CAF demande à la Ville de se mettre en conformité avec les exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et de réactualiser le Règlement de Fonctionnement afin d'y inclure les éléments suivants :

- Ajout de l'adresse mail de la SMA dans les coordonnées de la structure ;
- Modification de l'âge limite d'accueil conformément à « l'avis relatif à la modification de la capacité d'accueil de la SMA » transmis par la PMI en date du 06 mai 2013 (2013-DISAS152 PMI) ;
- Mention du partenariat avec la CAF relatif au financement de l'équipement.

Les autres articles et paragraphes restent inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le Règlement de Fonctionnement modifié de la Structure Multi-Accueil « Les Capucines » joint et a précisé que l'application de ce Règlement de Fonctionnement prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021.

N°2

FINANCES LOCALES


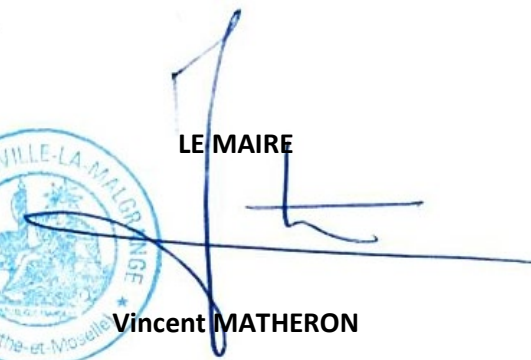
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération et un vote spécifique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 26 février 2021


LE MAIRE

Vincent MATHERON